

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023

DEL-2023-18

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/01/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, PARIS.

MM. BOUVARD, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DIMITRIOU, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, GRANGE, HARROP, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN :
du SYANE.

Membres en exercice : 25
Présents : 16
Représentés par mandat : 1

**Objet : FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS
ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS OU DES
CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE - AVENANT A LA CONVENTION EN DATE
DU 29 AVRIL 2016**

Exposé du Président,

Par convention souscrite avec M. le Préfet de la Haute-Savoie le 29 avril 2016, le SYANE a bénéficié du fonds de soutien créé par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 pour les collectivités territoriales et certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Cette convention portait sur 3 emprunts pour une aide de respectivement 60.625 €, 162.152,01 € et 195.334,10 € avec un échéancier des versements s'étalant jusqu'en 2028.

L'échéancier ci-dessous, qui porte sur l'aide la plus importante, s'établit comme suit :

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	15.025,70 €	16 juin 2016
2 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2017
3 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2018
4 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2019
5 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2020
6 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2021
7 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2022
8 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2023
9 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2024
10 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2025
11 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2026
12 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2027
13 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2028

Sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2044-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, le SYANE bénéficie du versement en une fois du solde de l'aide restant due.

L'échéancier est ainsi modifié :

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	15.025,70 €	16 juin 2016
2 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2017
3 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2018
4 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2019
5 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2020
6 ^{ème}	15.025,70 €	15 octobre 2021
7 ^{ème} et dernier	105.179,90 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le versement de l'aide est subordonné à la conclusion d'une convention. En dépit de cette obligation, en raison d'une erreur administrative, l'aide a été versée sur l'exercice 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°22257400085SFILRAE/D1C2 à la convention n°16257400085SFILRAE susvisée, prévoyant un versement du solde de l'aide attribuée par convention en une seule fois.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE